

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-700

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-700

**Bordeaux - Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique - ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier -
Acquisition auprès de l'établissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique d'un groupe
scolaire Brienne - Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE), créé par décret en Conseil d'Etat du 22 mars 2010, a pour objet la mise en œuvre d'opérations d'aménagement dans le cadre de l'Opération d'intérêt national (OIN) sur une partie des communes de Bordeaux, Bègles et Floirac.

C'est dans ce contexte que l'EPA (Etablissement public d'aménagement) est amené à réaliser des équipements publics et notamment des groupes scolaires sur le territoire de l'OIN.

Sur le secteur de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, créée par arrêté préfectoral le 29 janvier 2013, Bordeaux Métropole a donné son accord sur le programme des équipements publics par délibération en date du 20 décembre 2013 et a émis un avis favorable au dossier de réalisation de cette ZAC, le 14 février 2014.

La délibération cadre du Conseil métropolitain du 27 novembre 2015 précise les modalités de financement de la métropole aux groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Deux protocoles encadrent la réalisation de ces équipements.

Un protocole cadre a été signé le 10 juillet 2012 entre l'EPA et Bordeaux Métropole puis modifié par avenant le 8 novembre 2016 afin de tenir compte des modalités de financement des groupes scolaires.

Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC approuvé par arrêté préfectoral le 7 avril 2014, le Programme des équipements publics (PEP) prévoit la réalisation du « Groupe scolaire Brienne » de 14 classes maternelles et primaires avec une maîtrise d'ouvrage assurée par l'EPA.

Bordeaux Métropole et l'EPA ont signé le 12 janvier 2017 une convention relative à la construction du groupe scolaire Brienne dont l'objet est de définir les modalités de sa réalisation et de son financement.

Cet équipement correspond au lot 5.3 de la ZAC d'une surface de 3 999 m² sis sur une partie des parcelles BX 20, 280, 281, 282, 263 et 354 à Bordeaux.

Conformément aux articles 2.2 et 2.3 de la convention du 12 janvier 2017, Bordeaux Métropole participe à

l'intégralité des coûts de réalisation de l'opération plafonnée à 8 400 000 HT. Ce montant est établi en valeur « novembre 2015 » et fait l'objet d'une actualisation sur la base du BT 01.

Etant entendu que, suite à la signature de l'avenant n°1 à cette convention, Bordeaux Métropole se réserve la possibilité de demander la réalisation de travaux modificatifs en cours de chantier. Dans ce cas, les montants maximums de participation de Bordeaux Métropole seront majorés du coût des travaux supplémentaires induits.

Le terrain d'assiette ne fait pas l'objet d'une valorisation dans le cadre de la vente entre l'EPA et Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole a déjà procédé à des versements correspondant à des avances sur travaux pour un montant total de 10 080 000 € TTC (soit 8 400 000 € HT et la TVA au taux en vigueur de 20%).

Les dépenses d'ores et déjà engagées par l'EPA, hors coûts fonciers, représentent 9 155 811 €HT et sont donc supérieures au plafond de 8 400 000 € HT, soit un montant actualisé de 9 007 522 €HT au dernier indice connu - juin 2019.

Conformément à l'article 2 de l'avenant du 8 novembre 2016 qui modifie le protocole du 10 juillet 2012, les subventions à percevoir pour la réalisation de l'équipement scolaire Brienne, notamment les subventions accordées au titre du fonds Ville de demain – Ecocité plaine de Garonne, sont gérées par l'EPA. A ce titre, cette subvention sera reversée à chacun des partenaires au prorata des dépenses assumées à savoir :

- le coût de la réalisation pour Bordeaux Métropole soit 8 400 000 €HT actualisé,
- les coûts d'acquisition foncière majorés des coûts de remise en état des sols, soit 1 030 093 € HT pour l'EPA.

Cependant, le montant de cette subvention, plafonné à 1 700 000 €, ne sera connu qu'environ un an après la livraison du bâtiment.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) régulièrement consultée, n'a pas formulé d'observation dans son avis en date du 15 novembre 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-37 et L5215-20-1.4°,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1, L.3112-3 et suivants,

VU le décret ministériel n°2012-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 relatif à la création de la ZAC Saint-Jean Belcier,

VU la délibération n°2013-935 du 20 décembre 2013 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant le programme des équipements publics de la ZAC,

VU la délibération n°2014-100 du 14 février 2014 rendant un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean Belcier,

VU la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 du Conseil de Bordeaux Métropole relative au financement des groupes scolaires en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°2016-582 du 21 octobre 2016 approuvant la convention entre Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux-Euratlantique pour la construction du groupe scolaire Brienne dans le cadre de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier,

VU la délibération n°2017-627 du 27 octobre 2017, approuvant la convention entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux définissant les engagements réciproques dans le cadre de la réalisation des deux groupes scolaires de l'OIN sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU la délibération n°2019-622 du 25 octobre 2019 reçue en Préfecture de la Gironde le 28 octobre 2019 approuvant la modification de la convention entre Bordeaux Métropole et l'EPABE relative à la construction du groupe scolaire de Brienne par la signature de l'avenant n°1,

VU l'avis n° 2019-33063V3213 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 15 novembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'en application de la convention relative à la construction du groupe scolaire de Brienne et de son avenant n°1 nous liant à l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, il convient d'acquérir le groupe scolaire Brienne sis sur une emprise à détacher des parcelles cadastrées BX 20, 280, 281, 282, 263 et 354 à Bordeaux pour un montant maximum de 8 400 000 euros HT. Ce montant est établi en valeur « novembre 2015 » et devra faire l'objet d'une actualisation sur la base du BT 01 à la signature de l'acte authentique. Il sera susceptible d'être majoré du coût des travaux supplémentaires qui seraient demandés par Bordeaux Métropole en cours de chantier,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole a d'ores et déjà versé 10 080 000 euros TTC à l'EPA correspondant aux avances sur travaux prévues dans le cadre de l'autorisation de programme spécifique à l'OIN Bordeaux Euratlantique,

CONSIDERANT que les dépenses engagées par l'EPA sont d'ores et déjà supérieures au plafond ci-dessus défini,

CONSIDERANT que l'EPA sollicite des subventions et notamment les subventions accordées au titre du fonds Ville de demain – Ecocité plaine de Garonne, qui seront reversées à chacun des partenaires au prorata des dépenses assumées mais qui ne pourront intervenir qu'environ un an après la livraison du bâtiment,

CONSIDERANT que le transfert de propriété est un prérequis à l'ouverture de l'école,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir sans déclassement anticipé auprès de l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, le groupe scolaire Brienne sis à Bordeaux sur une emprise d'environ 3 999 m² à détacher des parcelles BX 20, 280, 281, 282, 263 et 354 pour un montant de 8 400 000 € HT (valeur novembre 2015) à actualiser sur la base de l'indice BT 01 au jour de la signature de l'acte, montant éventuellement majoré du coût des travaux supplémentaires qui seraient demandés par Bordeaux Métropole en cours de chantier et taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique étant entendu que 10 080 000 euros TTC ont déjà été versés au titre d'avances sur travaux,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents à intervenir en cette opération,

Article 3 : d'imputer les éventuelles dépenses complémentaires dues à des travaux supplémentaires au chapitre 23, compte 238, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours,

Article 4 : d'autoriser le recouvrement de la recette correspondant à la quote-part de la subvention perçue par l'EPA et reversée à Bordeaux Métropole au titre de ses participations financières à l'opération,

Article 5 : d'intégrer le groupe scolaire dans le patrimoine de Bordeaux Métropole par écriture d'ordre au chapitre 21 compte 21312 fonction 213 du budget principal de l'exercice en cours,

Article 6 : d'imputer les dépenses annexes liées à l'acte notarié au chapitre 21 compte 21312 fonction 213 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	